



Séance du 29 mars 2010

L'an deux mil neuf, le vingt neuf mars, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 13

Nombre de conseillers
absents 0

Etaient présents :

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK,
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Rémy LUTZ, M. Loïc ALIAGA,
M. Michel AUTHIER, Melle Angèle GLOECKLER,
Mme Christine KELLER, Mme Angeline PRESTA, M. Pascal NOE
M. Benoît BONNETETE, Mme Claudia HEYWANG

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2009**
- 2) **Approbation du compte administratif 2009**
- 3) **Approbation du compte de gestion 2009**
- 4) **Affectation du résultat**
- 5) **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2010**
- 6) **Vote du budget primitif 2010**
- 7) **Instruction des autorisations d'occupation du sol : avenant à la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin**
- 8) **Réalisation d'un comptage dans la commune**
- 9) **Personnel communal**
- 10) **Fermeture définitive et remise en état de la décharge communale**
- 11) **Divers et communications**

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 DECEMBRE 2009

Le procès-verbal du 07 décembre 2009 n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Monsieur Patric KUBIAK, Adjoint au Maire et doyen de l'Assemblée, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Titres émis en 2009	278.336,17
Excédent reporté en 2008	<u>302.930,97</u>
TOTAL	581.267,14

DEPENSES

Mandats émis en 2009	199.205,38
----------------------	------------

EXCEDENT **382.061,76**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Titres émis en 2009	48.407,94
Excédent reporté de 2008	<u>154.184,06</u>
TOTAL	202.592,00

DEPENSES

Mandats émis en 2009	143.038,26
----------------------	------------

EXCEDENT **59.553,74**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE **441.615,50**

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la bonne gestion de la comptabilité communale

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le Receveur en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur

AYANT entendu l'exposé

Le Conseil Municipal
Après délibération

ADOpte, A L'UNANIMITE, le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2009, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

POINT 4
AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2009

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	154.184,06 €	-	- 94.630,32 €	59.553,74 €
FONCTIONNEMENT	302.930,97 €	-	79.130,79 €	382.061,76 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009	382.061,76 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	382.061,76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2010

L'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement. Ces dernières seront perçues dès 2010 auprès des entreprises. En revanche, les Collectivités Territoriales et leurs groupements ne bénéficieront du nouveau schéma de fiscalité qu'à compter de 2011. Un mécanisme transitoire a donc été mis en place.

En 2010, l'Etat jouera le rôle de chambre de compensation en percevant les nouvelles contributions des entreprises et en reversant aux collectivités ce qu'elles auraient dû recevoir si la taxe professionnelle n'avait pas été supprimée. C'est l'objet de la compensation relais régie par l'article 1640 B du Code Général des Impôts.

La compensation relais est la somme de deux composantes, dont seule la seconde évolue en fonction du taux voté :

- ↳ la première composante correspond au plus grand des deux montants suivants : soit le produit 2009, soit le produit des bases de taxe professionnelle de 2010 par le taux de 2009, dans la limite du taux de 2008 majoré de 1%. Cette première composante est indépendante du taux relais voté en 2010
- ↳ la seconde composante est obtenu par le produit des bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2010 par la différence positive entre, d'une part, le taux relais de 2010 et d'autre part, le taux de taxe professionnelle de 2009, le tout multiplié par 0,84. Cette seconde composante dépend du taux relais voté en 2010, mais pas dans un rapport de proportionnalité directe.

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

VU le Code Général des Impôts

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2010

Après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2010, en augmentation de 2 % par rapport à ceux de 2009

TAXES	TAUX VOTES POUR 2010
Taxe d'habitation	9,31 %
Taxe Foncière (bâti)	12,88 %
Taxe Foncière (non bâti)	42,55 %
Taux Relais de Cotisation Foncière des Entreprises	7,60 %

ADOPTE PAR

- ↳ 7 VOIX POUR
- ↳ 4 VOIX CONTRE
- ↳ 2 ABSTENTIONS

POINT 6 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2010 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal
Après avis de la Commission des Finances

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2010

VOTE le Budget Primitif 2010 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **647.101,76 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **822.653,74 euros**

PRECISE que le Budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

Par délibération du 27 février 2006, le Conseil Municipal avait décidé de confier l'instruction des autorisations d'occupation du sol au Service Département d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) du Conseil Général du Bas-Rhin.

Jusqu'à présent, le SDAU instruisait gratuitement les demandes d'urbanisme.

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Général a décidé de modifier ses modalités d'intervention dans ce domaine et a institué, à compter du 1^{er} janvier 2010, une redevance s'élevant à 1,50 euros par habitant et par an à la charge des communes.

Le projet d'avenant à la convention avait déjà été soumis au Conseil lors de sa séance du 07 décembre 2009, mais il avait souhaité, avant de se prononcer, avoir de plus amples précisions quant à l'évolution dont la redevance est susceptible de faire l'objet.

Le Conseil Municipal

VU la Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2006

VU le projet d'avenant à la convention conclue entre la Commune et le Conseil Général du Bas-Rhin

APPROUVE l'avenant à la convention relative aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant

ADOPTE PAR

↳ 12 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

POINT 8

REALISATION D'UN COMPTAGE DANS LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric WISSELMANN qui expose aux conseillers qu'il serait judicieux de faire un comptage dans la rue de Benfeld avant l'entame des travaux prévus. Ce comptage permettra de connaître à la fois la vitesse d'entrée des voitures dans la commune et le nombre de véhicules. Il pourra éventuellement être réalisé un second comptage après l'achèvement des travaux de la rue de Benfeld pour en mesurer l'impact sur la vitesse des véhicules.

Ce comptage se déroulerait sur sept jours pleins et hors période de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric WISSELMANN

DECIDE de procéder à un comptage dans la rue de Benfeld

CONFIE la réalisation de ce comptage à la société AXIMUM de COLMAR selon leur devis du 04 février 2010 s'élevant à 530,00 euros HT, soit 633,88 euros TTC.

ADOpte PAR
↳ 12 VOIX POUR
↳ 1 ABSTENTION

POINT 9 **PERSONNEL COMMUNAL**

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 06 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

CONSIDERANT que le service public communal, pour obéir au principe de continuité et afin d'en assurer le bon fonctionnement, nécessite l'embauche d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

DECIDE la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, en qualité de non titulaire

FIXE la durée hebdomadaire de service à 12 heures par semaine

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire se fera sur la base du 11^e échelon de l'échelle 4 de rémunération (ATSEM 1^{ère} classe), soit Indice Brut 413, Indice Majoré 369 (valeur au 1^{er} juillet 2009)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Recrutement dans les communes de moins de 2.000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10.000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire.

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^E CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

En raison de la future nomination de Madame Marcelle GLOECKLER sur le poste d'ATSEM 1^{ère} classe créé séance tenante, la commune doit recruter un nouvel agent chargé du nettoyage des locaux communaux.

A cet effet, le Maire propose de créer un poste Adjoint Technique 2^e classe

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé du Maire

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^e classe à temps non complet, en qualité de non titulaire.

FIXE la durée hebdomadaire de service afférente à ce poste à 8 heures

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire se fera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération (Adjoint Technique 2^e classe), soit Indice Brut 297, Indice Majoré 292 (valeur au 1^{er} juillet 2009)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE EN CONGE MALADIE...

Aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, [...], ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible, la durée du contrat est égale à celle de l'absence du fonctionnaire.

La rémunération est calculée par référence au 1^{er} échelon du grade du fonctionnaire remplacé.

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire

AUTORISE le Maire à recruter du personnel non titulaire, chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour remplacer un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.

DIT que la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade du fonctionnaire remplacé

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 10

FERMETURE DEFINITIVE ET REMISE EN ETAT DE LA DECHARGE COMMUNALE

Lors de sa séance du 18 juin 2001, le Conseil Municipal avait décidé la fermeture définitive de la décharge communale à compter du 1^{er} octobre 2001.

Une étude hydrogéologique avait été réalisée en juin et juillet 2002 par le Bureau d'Etudes SAKOSTA EURO CONSULT afin d'évaluer la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines.

Il est aujourd'hui proposé aux conseillers de procéder à la remise en état de la décharge communale.

A cet effet, le Maire leur présente deux devis d'entreprises consultées :

- ↳ ADAM, d'OSTWALD. Montant de l'offre : 21.607,09 euros HT (25.842,08 euros TTC)
- ↳ LINGENHELD ENVIRONNEMENT, de WOLFISHEIM. Montant de l'offre : 20.920,00 euros HT (25.020,32 euros TTC)

Ces devis comprennent notamment le nettoyage du terrain, le nivellement de la décharge, l'apport et la mise en œuvre de terre végétale sur une épaisseur d'environ 40 cm, l'enherbement et la plantation de végétaux.

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal de BOURGHEIM du 18 juin 2001

CONSIDERANT la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 19 juillet 1992,

CONSIDERANT le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants et R. 2224-13 et suivants relatifs aux modalités d'élimination des déchets,

CONSIDERANT le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2542-2 et L.2542-8 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Après en avoir délibéré

CONFIRME la fermeture définitive de la décharge communale, terrain cadastré comme suit : Commune de GERTWILLER – Section 36, parcelle 251, lieu-dit Lurtzreben

DECIDE de procéder au réaménagement du site dans son état naturel initial et d'effectuer les travaux de résorption qui s'imposent

CONFIE les travaux de réaménagement à l'entreprise LINGENHELD de WOLFISHEIM selon son devis du 23 février 2010 s'élevant à 20.920,00 euros HT (25.020,32 euros TTC)

SOLLICITE à cet effet l'aide financière du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT11

DIVERS ET COMMUNICATIONS

ARRETES DU MAIRE

- Arrêté n° 19-2009 portant autorisation de débit de boissons (Marché de Noël de la Gazette)
- Arrêté n° 20-2009 portant sur la réglementation de la circulation dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël du 12 décembre 2009
- Arrêtés n° 21 à 24-2009 portant attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au personnel communal
- Arrêté n° 1-2010 portant modification de la durée hebdomadaire de service (Céline HUBER)

BARRAGE SUR LA KIRNECK

L'enquête publique aura lieu du 8 au 23 avril 2010.

Monsieur Paul BOUCHET, de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra le public à la Mairie de Bourgheim aux jours et heures suivants :

- ↪ jeudi 8 avril, de 9 h à 12 h
- ↪ vendredi 16 avril, de 14 h à 17 h
- ↪ vendredi 23 avril, de 14 h à 17 h

SMICTOM

En raison des jours fériés des vendredi 2 et lundi 5 avril, le rattrapage de collecte aura lieu pour le bac gris le samedi 3 avril 2010.

Cette information a déjà fait l'objet d'un affichage

FCTVA – PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

Par convention du 31 mars 2009, la Commune s'était engagée à accroître ses dépenses d'investissement par rapport à la moyenne des dépenses d'investissements de 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 155.936,00 euros.

Ce montant n'a pas été atteint. La Commune est donc à nouveau soumise aux dispositions du 1^{er} alinéa du II de l'article 1615-6 du CGCT, à savoir que ses attributions de FCTVA seront calculées sur les dépenses afférentes à la pénultième année.

SDEA

Il est prévu de changer et de renforcer le réseau principal d'alimentation en eau potable dans la rue du Vignoble et dans la petite rue de la Kirneck. Les conduites de diamètre 80 seront remplacées par des conduites de diamètre 110. Une réunion de la commission des marchés à été fixée au 9 avril 2010.

Par ailleurs, en raison de la réhabilitation des deux puits d'alimentation situés au nord de Stotzheim, les sept communes, dont Bourgheim, faisant partie de ce périmètre seront alimentées en eau à partir d'un puits situé au nord de Zellwiller. Cette eau présente cependant une teneur en nitrate dépassant l'exigence de qualité fixée à 50 mg/l par le Code de la Santé Publique pour les eaux d'alimentation.. Ce dépassement est momentanément toléré et autorisé par le Préfet par arrêté du 16 mars 2010 pour une durée de quatre semaines.

Les travaux de réhabilitation des puits se dérouleront du 6 avril au 3 mai 2010. Durant cette période, à titre préventif, l'utilisation de cette eau n'est pas recommandée aux nourrissons et femmes enceintes.

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Depuis la semaine du 15 mars 2010, le secrétariat de la Mairie est également ouvert le vendredi après-midi.

Les horaires d'ouverture sont donc les suivants :

- ↳ lundi : de 16 h à 18 h 30
- ↳ jeudi : de 8 h 30 à 11 h
- ↳ vendredi : de 14 h à 16 h
- ↳ samedi : de 8 h 30 à 11 h

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES

Une épreuve spéciale du championnat du monde des rallyes, intitulée ES 9/13 Klevener, passera sur le ban de la commune de Bourgheim, le 02 octobre 2010.

REGROUPEMENT DES SECTIONS LOCALES DE SAPEURS POMPIERS DE BOURGHEIM ET DE VALFF

Après plusieurs entretiens entre le colonel LORENTZ, du SDIS Groupement Sud à OBERNAI, le Lieutenant KLEINMANN de l'Unité Territoriale de Barr, les Chefs de sections locales de Valff et Bourgheim et les Maires des deux communes, il a été convenu qu'il sera procédé, pour une durée de six mois, à compter du 12 d'avril, à un essai de regroupement des deux sections locales. Plusieurs scénarios ont été envisagés et seront expérimentés afin d'en retenir le plus pertinent. Pendant cette période, un véhicule léger d'intervention sera mis à la disposition de la section locale de Bourgheim pour faciliter ses déplacements.

CREATION D'UN LIVRE SUR LA COMMUNE

Le Maire souhaite faire réaliser un livre sur la commune. L'année 2010 sera consacrée à la collecte de fonds documentaires constitutifs du livre.

OSCHTERPUTZ

L'opération Oschterputz se déroulera le 27 mars 2010. Il est fait appel à toutes les bonnes volontés pour y participer. Les écoles, quant à elles, y participeront le vendredi 26 mars.

TRIATHLON INTERNATIONAL D'OBERNAI

Il se déroulera le 30 mai 2010.

SCHEMA DE CIRCULATION DOUCE

La Communauté de Communes a fixé comme une priorité pour 2010, le schéma de circulation douce pour les tracteurs et les vélos, entre Valff, Bourgheim et Zellwiller.

BLOG

Le Maire apporte des précisions quant aux suites de l'affaire du blog « bourgheim.municipal.free.fr » et informe le Conseil que Messieurs Alexandre et Robert SPIEGEL en était, respectivement hébergeur et administrateur. Les actions se poursuivent à leur rencontre.

MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL D'OBERNAI

Monsieur FISCHER, Maire d'Obernai, sollicite le soutien de toutes les communes des cantons de Rosheim, Barr et Obernai pour le dossier de la construction du nouvel Hôpital, pôle de santé pluridisciplinaire, de 110 à 120 lits près de la Caserne de Pompiers, qui devraient ouvrir en 2013. L'emploi de 210 personnes en dépend.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire

SOUTIENT le projet de construction d'un nouvel Hôpital à Obernai.

ADOpte A L'UNANIMITE

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

CORNEC Jacques

WISSELMANN Frédéric

KUBIAK Patric

GIDEMANN Sandrine

LUTZ Rémy

ALIAGA Loïc

HEYWANG Claudia

BONNETETE Benoît

AUTHIER Michel

GLOECKLER Angèle

KELLER Christine

PRESTA Angeline

NOË Pascal